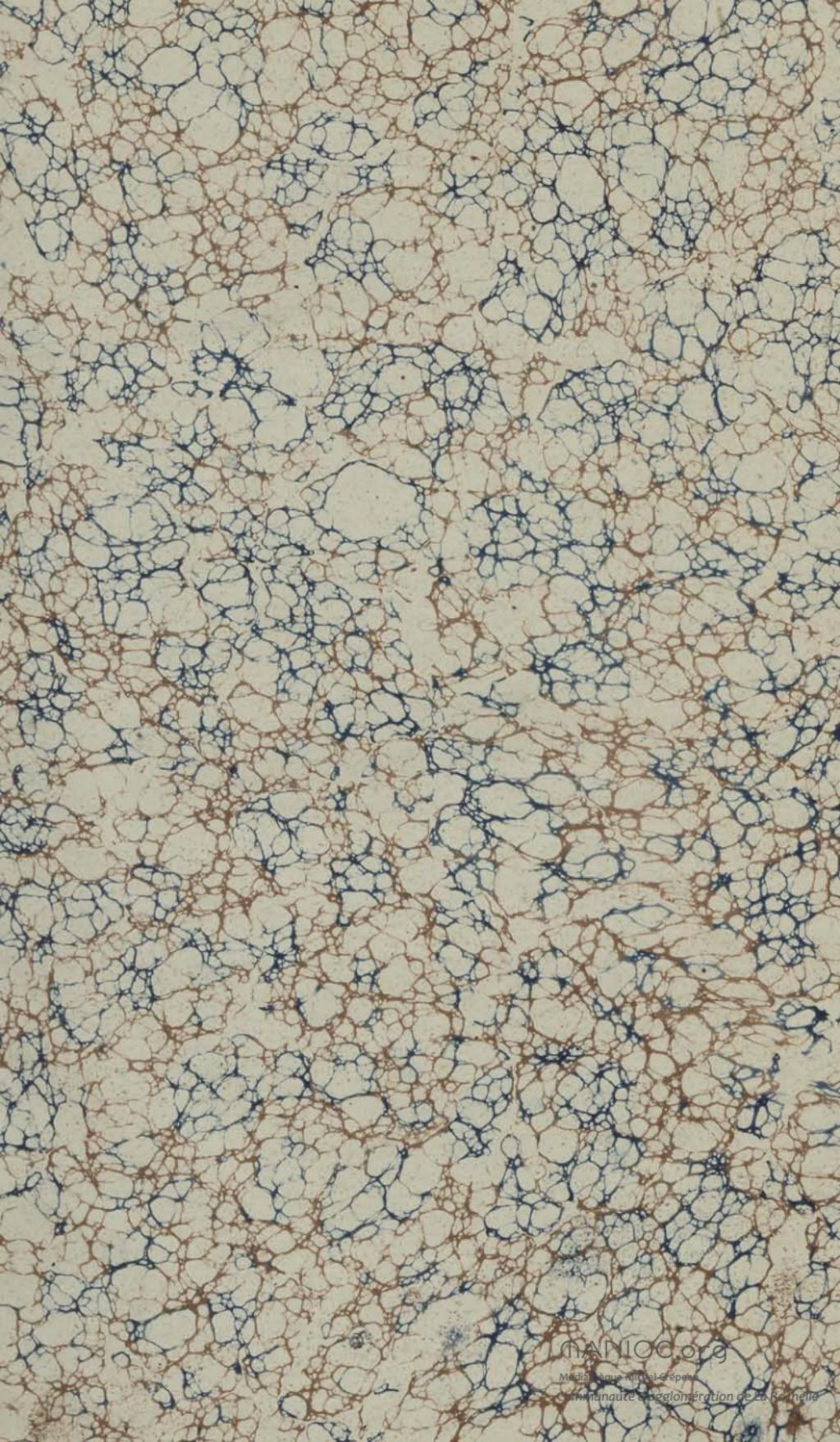




TRANHOOD

Media studio Michel Cerny

Communauté d'agglomération de La Rochelle



MANIOC.org

Media Source: M. Michel Crepeau

Community of Agglomeration de La Riviére

MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

NOUVELLES

DE

SAINTE-DOMINGUE

du 9 au 14 mars 1790.



ON connoît depuis long-temps les troubles qui agitent la colonie; les démarches vraiment extraordinaires du comité du Nord; les proscriptions qu'il a lancées; l'autorité des administrateurs et du conseil absolument nulle, et divisé en autant de comités qu'il y en a d'établis, même dans les plus petits endroits de la colonie: cette anarchie règne toujours, et même plus fortement que jamais. Elle ne fait qu'augmenter de jour en jour, et les bons esprits craignent beaucoup qu'elle ne prenne un nouveau degré de force pendant et après la tenue de l'assemblée coloniale fixée au 25 de mars.

Saint-Marc est le lieu convenu pour tenir cette assemblée. Sa position au centre de la colonie, dans un air salubre, et entourée de plaines à vivres, lui a fait donner la préférence: on dispose le bâtiment de l'église à cet effet.

L'assemblée doit être composée de 212 électeurs.

S A V O I R :

- 80 Pour la province du Nord.
- 74 Pour la province de l'Ouest.
- 58 Pour la province du Sud.

Le mode de convocation est déterminé: on a dû procéder à la nomination des électeurs le 14; cependant il n'y a pas d'apparence que l'assemblée puisse avoir lieu ayant le 10 avril.

Le détail de toutes ses séances sera imprimé régulièrement.

Les personnes qui connaissent bien la colonie, craignent que ce nombre d'électeurs ne soit trop considérable: l'on pense assez généralement, même dans la colonie, que 60 électeurs bien choisis auroient suffi pour y tracer un plan d'administration. Déjà il se manifeste à Saint-Domingue deux partis très marqués pour et contre l'ancienne administration. Les habitants riches, les grands propriétaires, les négociants, les citoyens paisibles voudroient conserver l'ancienne administration en la soumettant à la publicité et à la responsabilité; mais en revanche il y a dans la Colonie, comme par-tout ailleurs, une foule de gens qui ne demandent qu'à tout brouiller, des gens arrivés d'hier pour repartir demain, des gens ruinés qui se sont expatriés pour venir chercher fortune, des gens qui viennent d'acquérir des propriétés dues presqu'en entier à leurs créanciers, en un mot, ce qu'on appelloit ci-devant en France, des gens de sac et de corde, et qui sont aujourd'hui des citoyens *très actifs*. On craint que cette classe d'hommes, par ses intrigues, se fasse nommer et compose la majorité à l'assemblée; ces nouveaux législateurs décideroient du sort d'un pays qu'ils ne connaissent pas; et quel pays! la plus belle colonie de la terre

Tout est en combustion dans la ville du cap; l'administration y est toute entière entre les mains d'un comité qui est renouvelé sans cesse, et, étant dirigé par le peuple, ne peut avoir ni énergie ni suite dans ses opérations.

Ce comité militaire qui a tant fait de bruit, est dissous, le général, *la chevalerie*, les majors généraux, colonels et autres officiers de nouvelle création ont été obligés de quitter la ville.

Presque tous les paiements sont suspendus, les affaires sont mortes, et le numéraire disparu entièrement.

Il continue de faire dans la colonie un sec affreux; tout brûle, jusqu'aux haies de Campêche, et la récolte sera diminuée de près de moitié cette année.

Il y a eu à Saint-Marc, au commencement de mars, une insurrection de mulâtres et sangs mêlés qui peut occasionner des suites très funestes.

Le serment des troupes françoises a passé dans la Colonie, ainsi que l'amour de la liberté, l'esprit de licence, et les modes que la France envoie dans l'étranger.

Une partie des troupes coloniales est composée de milices mulâtres. Elles ont dû prêter le serment des milices blancs et des troupes réglées.

Ce serment avoit été prêté dans la province du Nord dès le commencement de l'année. Tout s'y étoit passé assez tranquillement. La province de l'Ouest avoit demandé au général que l'on fît ajouter à la formule de *fidélité à la loi et au roi*, la formule particulière pour les sang mêlés, de *respect, soumission et dévouement aux blancs*.

M. de Peynier qui sembloit en prévoir les conséquences, l'avoit refusé. Mais le comité du Port-au-Prince l'y a constraint; et le mode nouveau a été ordonné.



Ce serment a été prêté au Port-au-Prince. Tout y a été tranquille. La présence du général, celle des troupes réglées, la très grande population de la ville, etc. y ont contenu les sang mêlés.

Il s'est prêté de même à S. Marc; cependant il n'y avait que très peu de monde.

L'insurrection a commencé à la paroisse des Verettes, plaine de l'Artibonite, et une des paroisses les moins considérables de la Colonie.

Les milices-blancs n'y vinrent qu'en petit nombre. Les milices sang mêlés s'y rendirent au contraire en uniforme et bien équipés. Cette disparate en nombre et en équipements engage ces derniers à faire quelques représentations sur ce nouveau serment. On traite ces représentations de séditieuses. L'assemblée se sépare sans prêter le serment; grande fermentation. On ne parle que de révolte et des moyens de l'arrêter.

Nouvelle convocation à la paroisse d'Everette; tout le monde s'y rend, aussi que le commandant, pour le roi; le serment y est prononcé, mais, à la vérité, d'assez mauvaise grâce: aussi on veut revenir sur l'ancienne insurrection; quelques propos occasionnent des altercations très vives, et bientôt il se manifeste de véritables mouvements séditieux. On s'empare d'un des plus mutins; un conseil de guerre le condamne à deux ans de chaîne.

Il est question ensuite de faire prêter le même serment à la paroisse de la petite Rivière; les milices-blancs n'y viennent qu'en petit nombre; les sang mêlés ne trouvant presque personne, s'en retournent et s'assemblent dans

la petite plaine, dite de Plassac, à l'extrémité de l'Artimonile. Ils restent pendant cinq jours au nombre de trois cents : dans les premiers jours à peine avoient-ils de quoi se nourrir

Cependant l'imagination et la frayeur grossissent leur nombre, et le bruit se répand dans toute la colonie qu'il y a une armée de quinze cents mulâtres en pleine révolte, armés, campés et retranchés.

Leur véritable objet, en se réunissant, étoit de demander à prêter le serment pur et simple. Ils rédigent une pétition pour le comité; 200 d'entr'eux la signent. Ils invitent quatre blancs d'en être porteurs. Cette déclaration est traitée de manifeste. Le comité manda tous les insurgens à Saint-Marc même, pour venir y prêter le serment. On fait venir des troupes réglées du Port-au-Prince du Cap.

Il arrive 400 soldats des deux régiments ; 200 volontaires blancs se réunissent à eux, et on se met en marche avec canons, bagages et munitions.

Les mulâtres décampent ; on dénonce 29 des principaux d'entr'eux. Les noirs prennent fait et cause pour les blancs, et, dans l'espace de deux jours, deux des séditieux, dont un enfant de quinze ans, sont mis à mort.

Le 7 mars, jour fixé par la proclamation pour le serment des sangs mêlés, ils se rendent tous à Saint-Marc, et la cérémonie a lieu avec tous les signes de soumission et de repentir. Ils étoient environ 500 ; le général y a assisté lui-même. On fait les plus grands éloges de la conduite de M. le comte de Peynier : dans cette circonstance délicate, il a montré la plus grande modération. Il a fait, dans toutes les occasions, le sacrifice de son autorité au desir de rétablir l'harmonie.

Il a été ensuite question d'accorder une amnistie générale ; mais l'avis de faire un exemple effrayant a prévalu. Les personnes qui connaissent Saint-Domingue, sont seules capables d'apprécier la nécessité où l'on a cru être de faire quelques sacrifices à la sécurité des habitants.

Le nommé Jean-Joly, mulâtre, riche de plus de 100 mille livres de rente, est en prison, et on lui fait son procès ; cet homme est généralement aimé. M. de Belcombe a souvent logé chez lui, tout porte à croire qu'on lui fera grâce ; mais on a voulu effrayer ses semblables, en dirigeant cet acte de vigueur sur le plus considérable d'entre eux.

Si les mulâtres avoient mis moins d'indiscrétion dans leur conduite, il est à présumer qu'on leur auroit accordé la faculté de s'assembler légalement, et de nommer des blancs pour les représenter à l'asssemblée coloniale.

Leur insurrection a eu encore un autre motif. Dans un temps d'anarchie, il est de la nature du cœur de chercher à éteindre les dignités dans les autres pour s'en décorer soi-même. C'est à qui se saisira de cette autorité qui passe par toutes les mains et ne s'arrête nulle part.

L'ancien régime a été détruit à S.-Domingue comme en France, et les milices antiques y ont été remplacées par des troupes nationales. Beaucoup de blancs ont sollicité à cette époque les places de colonels et de commandants des troupes de couleur. Mais soit que les mulâtres déjà vexés sous l'ancien régime *miliciel* craignissent de l'être encore plus sous le nouveau mode *national*, soit que les principes de la révolution fermentent déjà dans leurs têtes, ils ont demandé à nommer eux-mêmes leurs officiers dans les assemblées primaires, et quelques uns d'eux ont été jusqu'à se permettre

des réflexions au moins déplacées sur les blancs qui recherchent leur commandement.

L'amour propre blessé d'un côté et de l'autre, les inquiétudes que les habitants ont conçues de la part des mulâtres, ont fait de cette affaire la cause générale de la colonie : on s'y arme dans tous les quartiers contre les gens de couleur. Un des chefs de révolte a déjà été tué, d'autres sont en fuite, d'autres enfin sont pris.

Le douze mars il est arrivé un événement déplorable au Port-au-Prince.

M. Faure de Lajard, habitant de la plaine du Cul-de-Sac, ayant envoyé un mulâtre domestique faire des emplettes, ce dernier a eu une contestation avec le marchand. M. Faure, ayant voulu prendre fait et cause pour son esclave, a été massacré par le peuple, ouvriers, matelots, etc. et le mulâtre lui-même a été pendu aussitôt.

Le sieur Marchand fils, négociant au Port-au-Prince, après avoir été nommé électeur à l'assemblée coloniale, a donné sa démission. Le peuple a cru voir dans cette démission une marque de mépris pour lui, et il a promené ce négociant sur une bourrique, tout au tour de la ville.

Rennes, 25 avril.

C'est l'usage en cette ville que les ecclésiastiques font une retraite au séminaire dans ce temps-ci pour s'y recueillir. M. de Forsan, curé de S. Etienne, syndic du clergé, et ci-devant gentilhomme, a été soupçonné d'y avoir rassemblé un certain nombre de curés pour faire une adresse à l'assemblée nationale, tendante à demander que la religion catho-

lique, apostolique et romaine, soit la seule publique en France. En conséquence on a fait hier chez lui une descente qui a duré 12 heures. Cet honnête ecclésiastique, connu par ses vertus et ses bonnes œuvres, plutôt que par aucun esprit de cabale et d'insurrection, a montré la plus grande tranquillité. On n'a trouvé chez lui que des choses relatives à son état.

M. de Cherville, procureur-général syndic, a éprouvé la même inquisition. La recherche a eu lieu pendant la nuit, elle a duré quatre heures. On a inventorié tous les papiers; on n'a rien trouvé de relatif à une prétendue coalition avec le clergé. M. de Cherville a demandé à connoître ses dénonciateurs. MM. de la police le lui ont refusé.

F I N.





